

Cher(e) collègue,

Cette lettre va essayer de vous donner des informations claires en ce qui concerne les changements d'échelon.

Les luttes syndicales ont permis d'obtenir que les fonctionnaires puissent bénéficier de changements **d'échelon permettant de gagner plus en fin de carrière qu'en début. La dernière modification importante a été obtenue en 1989 avec l'accélération des débuts de carrière (au détriment de la fin de carrière) et la création de la hors-classe (qui n'était pas la revendication du SNES !).**

Cet acquis est fortement mis a mal par le gouvernement qui entend faire des changements d'échelon un instrument de maintien du pouvoir d'achat ... Les conséquences sont dramatiques pour tous (cf. ci-contre)

Les changements d'échelon sont régis par des règles strictes et claires mais nous ne sommes pas à l'abri de modifications réactionnaires dans ce domaine aussi. **Nous savons par exemple que pour la hors-classe, les avis (donc totalement aléatoires et subjectifs) des chefs d'établissement et des IPR sont déterminants !**

Alors, comment ça marche ?

Pour les changements d'échelon, seule la **somme des notes administratives et pédagogiques (on l'appellera note globale) est prise en compte.**

Pour les changements d'échelon qui auront lieu pendant cette année scolaire (1^{er} septembre 2009-31 aout 2010) la note administrative est celle attribuée l'année scolaire précédente (donc la note attribuée par le recteur l'an passé, sur proposition du chef d'établissement).

La note pédagogique est celle que vous avez au 31 aout 2009 : c'est donc la note attribuée les années précédentes ou celle qui a été modifiée suite à une inspection pendant l'année scolaire dernière. **Une inspection pendant l'année scolaire actuelle ne pourra donc avoir aucun effet pour les changements d'échelon appliqués cette année scolaire.**

Quand vais-je changer d'échelon ?

Tout d'abord, il faut savoir si vous êtes promouvables (au choix ou au grand choix) dans l'année scolaire, c'est-à-dire si votre ancienneté dans l'échelon entre le 1er septembre et le 31 août est suffisante selon le tableau ci-dessous. Ce tableau est valable pour les certifiés, agrégés, CPE et COPsy.

Les collègues promouvables dans l'année sont ensuite classés, par échelon, de la plus forte note globale à la plus faible.

En commission paritaire, 30/100 des promouvables au grand choix sont promus ; Si vous n'êtes pas promu au Grand Choix, vous concurrez pour les promotions au Choix. 5/7 des promouvables au Choix sont promus.

Quelques chiffres pour ne pas se laisser abuser par le discours officiel !

Les recrutés de 2005 ont un pouvoir d'achat inférieur de 23% par rapport à celui des entrants 25 ans plus tôt !

En 8 ans, la part des rémunérations des agents de l'État dans le Produit Intérieur Brut de la France a chuté de 15%. ■

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e			3 mois
2e au 3e			9 mois
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans		2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
total	20 ans	23 ans 6 mois	30 ans

Les non-promus au choix ou au grand choix le seront automatiquement à l'ancienneté à la date anniversaire du temps nécessaire.

Les certifiés bi-admissibles sont intégrés dans les mêmes tableaux que les autres certifiés.

Un exemple :

Mme Dupond est passée au 6^{ème} échelon le 1^{er} septembre 2007. Elle est donc promouvable au 7^{ème} échelon au Grand Choix au 1^{er} mars 2010 (2 ans 6 mois après avoir obtenu le 6^{ème} échelon).

La commission paritaire qui se réunit généralement en janvier va donc regarder si, parmi tous les promouvables au Grand Choix pendant cette année scolaire, elle est dans les 30% premiers. Si c'est le cas, Mme Dupond passera au **Grand Choix au 1^{er} mars 2010**.

Si ce n'est pas le cas, elle est promouvable au Choix 3 ans après avoir obtenu le 6^{ème} échelon soit le 1^{er} septembre 2010. C'est la commission de janvier 2011 qui examinera cette promotion. Si Mme Dupond est dans les 5/7 premiers promouvables au Choix, elle sera promue au **Choix au 1^{er} septembre 2010**. Concrètement, sur la paie de mars ou avril, elle aura son nouveau salaire et les sommes dues depuis septembre 2010.

Si elle n'est pas promue au 7^{ème} échelon au Choix, elle passera au 7^{ème} échelon à l'ancienneté, 3 ans 6 mois après avoir obtenu le 6^{ème} échelon, soit le **1^{er} mars 2011**.

Serai-je promu ?

Alors qu'il est parfaitement possible de savoir si vous serez promouvables (cf. tableau ci-dessus) il est impossible d'être certain de votre promotion.

En effet, il est impossible de connaître avant que l'administration ne nous donne les documents pour la commission paritaire de janvier la note nécessaire pour changer d'échelon.

Pour l'année scolaire 2008-2009, les notes des derniers promus étaient les suivantes :

	BARRE	BARRE	BARRE	BARRE	BARRE	BARRE	BARRE
	Du 4° au 5°	5---->6	6 --->7	7--->8	8--->9	9--->10	10 --->11
Grand choix	77(2)	79.50 (1)	82.50 (2)	84.50 (1)	86.20	88 (1)	89 (1)
Choix		76 (2)	78.50 (1)	81 (1)	83.20 (1)	84.70	86 (2)

Quand des collègues ont la même note globale, ils sont départagés selon des critères précis :

- (1) ancienneté dans le corps.
- (2) ancienneté dans l'échelon.
- (3) mode de passage du dernier échelon, en faveur de celui qui est passé au grand choix voire au choix
- (4) l'âge

Les indices pour chaque échelon :

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Certifié	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
Biadmissibles	366	400	421	442	469	500	527	567	612	658	688
Certifié Hors-classe	495	560	601	642	695	741	783				

Le SNES revendique des carrières indiciaires cylindriques (tout le monde passe au rythme unique du Grand Choix actuel) en 11 échelons parcourus en 20 ans et dont l'échelonnement doit se situer pour les certifiés et assimilés entre les indices 495 et 783.

Au 1^{er} octobre 2009, 1 point d'indice = 55,2871€ (valeur annuelle)